

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**COMMUNE DE MARINGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE 2023/03**

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION :**  
**VC N°50 « IMPASSE DU MOTTET »**

**TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT**

Le maire de la commune de MARINGES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 03 février 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n° 50 « Impasse du Mottet » en agglomération, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** : Au droit du chantier, la circulation sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation  
Cette réglementation sera applicable du **mercredi 08 février au mercredi 15 février 2023 inclus**

**Article 2** : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie- signalisation temporaire).

**Article 3:** La signalisation sera installée par l'entreprise SOGEA chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise SOGEA devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON  
L'entreprise SOGEA  
Chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,  
Le 03 février 2023

François DUMONT,  
Maire de MARINGES



● Zone de Travaux



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 4° 21' 08" E  
Latitude : 45° 39' 37" N